

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6037

présenté par

M. Luca, Mme Pons, Mme Marland-Militello, M. Ciotti, M. Paternotte,
M. Raison, M. Guillet, M. Philippe-Armand Martin,
Mme Louis-Carabin, M. Depierre et M. Reiss

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« détail »,

insérer les mots :

« à l'exclusion de la grande distribution alimentaire, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture le dimanche de la grande distribution alimentaire est une concurrence inégale avec le petit commerce de détail qui n'a pas la possibilité d'être ouvert 7 jours sur 7, faute d'avoir les capacités d'embauche permettant une rotation des employés.

Il s'agit donc de conserver l'interdiction actuelle pour les magasins de grande distribution alimentaire.